



COMMUNIQUE DE PRESSE

Déménagements : un risque d'incertitude

Le Conseil fédéral a décidé de continuer d'autoriser les déménagements à condition que les normes en matière d'hygiène et de distance sociale soient respectées. La Fédération romande immobilière (FRI) en prend acte.

Sur le plan pratique, la décision du Conseil fédéral de continuer d'autoriser les déménagements provoque des incertitudes. Un certain nombre de locataires - vulnérables ou non au sens du droit fédéral - ayant résilié leur contrat de bail au 31 mars ne souhaitent plus quitter leur logement en raison de la crise sanitaire. D'autres locataires refusent que des tiers visitent leur logement en vue d'une relocation. Certaines entreprises de déménagement et de nettoyage hésitent à fournir leurs services dans les circonstances présentes tandis que des gérants d'immeubles s'inquiètent des conditions dans lesquelles les états des lieux de sortie et d'entrée pourront être accomplis.

S'agissant de la décision du Conseil fédéral de faire passer de 30 à 90 jours le délai dans lequel le locataire doit payer son loyer s'il veut éviter de s'exposer à la résiliation de son contrat de bail, elle procure une période de répit aux locataires qui peinent à s'acquitter de leurs loyers. Soucieuse d'équité, la FRI peut s'en accommoder dans la situation de crise actuelle. Il s'agit toutefois d'une concession importante faite aux milieux de défense des locataires. On ne saurait à brève échéance y ajouter d'autres interventions unilatérales de la Confédération applicables de façon indifférenciée à l'ensemble des locataires et des bailleurs du pays.

Enfin, la FRI salue la décision du Conseil fédéral de limiter au 31 mai 2020 l'application des règles adoptées aujourd'hui. Dans les circonstances évolutives actuelles, il convient en effet de s'adapter pas à pas à l'état de crise, comme l'a dit récemment la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga.

Lausanne, le 27 mars 2020